



Caution solidaire d'un emprunt pour achat d'une pharmacie

Par Visiteur

Bonjour .sept 2001 nous achetons 1 pharmacie avec mon ex époux je me porte caution solidaire de l'emprunt environ 700000 euros et parts sociales 70000 euros .mais c'était encore les francs .mon patrimoine s'élevait à 135000 euros je gagnais 1350euros et 1 revenu immobilier de 225 euros par mois et 1 emprunt pour ce même immobilier de 190 euros c'est tout

problèmes en 2004 et 2005 (bd devant chez nous fermé pour travaux 6 mois et après station de métro fermée 4 mois) donc RJ pendant presque 2 ans puis plan de continuation depuis Juillet 2007 et enfin vente montant du fond remis à l'administrateur qui est nommé séquestre bien sûr .courant novembre 2009 celui-ci règle enfin l'emprunt restant de env 599000 euros et ces jours-ci enfin les parts sociales .

Malgré tout la banque qui avait de suite hypothéqué ma maison me réclame à moi caution des intérêts partant de 2005 soit pour les 2 emprunts environ 150000 euros car taux à 5.20 se chavauchant!!

évidemment je n'ai pas cette somme depuis Juin 2009 date de la vente je suis à la retraite car 62 ans et 44 ans et demi d'activité

Ma question est la banque peut-elle actionner la caution alors que les créances reconnues par le tribunal et l'administrateur des créances ont été réglées .je dois me présenter au tribunal de Creteil fin Mai et ni l'administrateur ni mon avocat sont capables de me répondre alors que si dès le début les intérêts avaient été comptés le montant de la vente n'aurait pas couvert toutes les créances et le tribunal n'aurait pas donné son accord "oui je sais je suis caution et le tribunal s'en moque " mais jamais personne ne nous a mentionné cette histoire d'intérêts surtout en cas de paiement total

J'espère avoir été clair et que vous pourrez me répondre ou éventuellement me dire à qui m'adresser car vu le montant de ma retraite tous frais déduits il me reste 150 euros pour vivre très très peu d'économies car tout mis dans la pharmacie donc tôt ou tard j'avais prévu de vendre cette maison pour avoir 1 capital ,si la banque la prends je n'ai plus rien

Par Visiteur

Chère madame,

Ma question est la banque peut-elle actionner la caution alors que les créances reconnues par le tribunal et l'administrateur des créances ont été réglées

Oui, la banque peut actionner la caution dans la mesure où les intérêts continuent à courir même à compter de la déclaration de créance et l'ouverture d'une procédure judiciaire. En tant que caution, les intérêts de la créance doivent donc être payés.

Je ne vois pas à priori, mais peut-être ai-je mal compris d'où vient l'incertitude juridique?

Très cordialement.

Par Visiteur

Pourquoi je dois régler les intérêts alors qu'il n'y a plus de dettes ,et au pire les intérêts seraient dus à partir du RJ nov 2005 ou plan de continuation Juillet 2007 vous ne me donnez pas bcp de détails je m'adresse à vous car je suis perdue

Par Visiteur

Je suis étonnée de ne pas avoir de nouvelle réponse .à ma question d'hier 20h38 ou je vous demande qq renseignements complémentaires .la dette est payée complètement pourquoi actionner la caution

Par Visiteur

Chère madame,

Pourquoi je dois régler les intérêts alors qu'il n'y a plus de dettes ,et au pire les intérêts seraient du à partir du RJ nov 2005 ou plan de continuation Juillet 2007 vous ne me donné pas bcp de détails je m'adresse à vous car je suis perdue

Oui, je vous donne pas beaucoup de détail car j'attendais d'en savoir plus.

Ce n'est pas parce que le Capital a été payé, que les intérêts eux l'ont bien été; C'est ce qui explique que les intérêts semblent bien dus ici. Pendant le redressement judiciaire, le plan de continuation, les intérêts continuent à courir. En conséquence, depuis le premier incident de paiement où les intérêts n'ont pas été complètement réglés, ces derniers ont continué à courir.

et au pire les intérêts seraient du à partir du RJ nov 2005 ou plan de continuation Juillet 2007

Mais vous m'expliquez dans votre premier message que les intérêts étaient justement dus depuis 2005: Depuis quelle date précisément les intérêts de l'emprunt n'ont pas été payés? Voilà la seule question à se poser..

Je suis étonnée de ne pas avoir de nouvelle réponse .à ma question d'hier 20h38 ou je vous demande qq renseignements complémentaires .la dette est payée complètement pourquoi actionner la caution

Une question de votre part à 20h38 un samedi soir, et une réponse de ma part un dimanche matin? Ne trouvez vous pas cela satisfaisant?

Très cordialement.

Par Visiteur

Oui vous avez raison mais mon avenir se joue .la snc pharmacie des arts a cessé ses paiement en NOV 2005 donc redressement judiciaire depuis 15 Nov 2005 jusqu'en Juillet 2007 plan de continuation .L'administrateur nous affirme que les intérêts sont gelés pendant le RJ de ça il est sur mais pas pour après .si moi caution j'avais régler les créances je sais que les intérêts auraient été du mais la c'est le produit de la vente de la pharmacie qui a tout réglé .

La banque est gagnante car le prêt accordé par eux se terminait en Septembre 2013 donc ils ont l'argent plus tot

Pourquoi m'attaquer

Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Oui vous avez raison mais mon avenir se joue .la snc pharmacie des arts a cessé ses paiement en NOV 2005 donc redressement judiciaire depuis 15 Nov 2005 jusqu'en Juillet 2007 plan de continuation .L'administrateur nous affirme que les intérêts sont gelés pendant le RJ de ça il est sur mais pas pour après

Je ne suis malheureusement pas d'accord avec votre administrateur, en effet, le Code de commerce prévoit expressément que:

Article L622-28

Le jugement d'ouverture arrête le cours des intérêts légaux et conventionnels, ainsi que de tous intérêts de retard et majorations, à moins qu'il ne s'agisse des intérêts résultant de contrats de prêt conclus pour une durée égale ou supérieure à un an ou de contrats assortis d'un paiement différé d'un an ou plus. Les personnes physiques coobligées ou ayant consenti une sûreté personnelle ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie peuvent se prévaloir des dispositions du présent alinéa.

Le jugement d'ouverture suspend jusqu'au jugement arrêtant le plan ou prononçant la liquidation toute action contre les personnes physiques coobligées ou ayant consenti une sûreté personnelle ou ayant affecté ou cédé un bien en garantie. Le tribunal peut ensuite leur accorder des délais ou un différé de paiement dans la limite de deux ans.

Les créanciers bénéficiaires de ces garanties peuvent prendre des mesures conservatoires.

si moi caution j'avais régler les créances je sais que les intérêts auraient été du mais la c'est le produit de la vente de la pharmacie qui a tout réglé .

Je comprends bien, mais il n'en reste pas moins qu'il existe un impayé au niveau des intérêts et pour lequel à priori, la caution est redevable, au même titre que le débiteur principal.

La banque est gagnante car le prêt accordé par eux se terminait en Septembre 2013 donc ils ont l'argent plus tot

Prendre consultation auprès d'un avocat spécialisé serait à mon sens judicieux car de toute évidence, votre avocat actuel ne fait que moyennement l'affaire..

Très cordialement.

Par Visiteur

Merciil suffit d'en connaitre 1 valable !pensez vous que l'on puisse insister sur la disproportion entre mon patrimoine et revenus environ 135000 euros et l'emprunt pour la pharmacie et parts sociales environ 777000 euros jusqu'à maintenant la banque dit qu'il n'y a pas de disproportion bien sur
Cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Merciil suffit d'en connaitre 1 valable !

Ce qui n'est malheureusement pas toujours évident mais un avocat spécialisé devrait pouvoir vous en débrouiller.

pensez vous que l'on puisse insister sur la disproportion entre mon patrimoine et revenus environ 135000 euros et l'emprunt pour la pharmacie et parts sociales environ 777000 euros jusqu'à maintenant la banque dit qu'il n'y a pas de disproportion bien sur

C'est effectivement un argument à faire jouer; s'agissant d'une appréciation au cas par cas, difficile pour moi de me prononcer plus avant; mais il est clair que cela joue en votre faveur..

Très cordialement.